

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le

ID : 022-200064699-20221018-ARR_CU22209C160-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de BEAUSSAIS-SUR-MER



**CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier										
Type de la demande : CUB Demande déposée le 25/08/2022 Objet de la demande : Certificat opérationnel (découpage de la parcelle 357 A 705 en vue d'y créer 3 parcelles. La parcelle A avec le bâti existant d'environ XXX m2. la parcelle B environ 630 m2, et C environ 890 m2. Nous voulons édifier 2 maisons destinées à la location, et l'autre soit à la location, soit en résidence principale.)	N° CU 22209 22 C0160										
<table><tr><td>Par :</td><td>MAMACAM</td></tr><tr><td>Représentée par :</td><td>Madame GUERIN Sylvie</td></tr><tr><td>Demeurant à :</td><td>61 rue de la Côte d'Emeraude TRGON 22650</td></tr><tr><td>Pour :</td><td>Certificat opérationnel (découpage de la parcelle 357 A 705 en vue d'y créer 3 parcelles. La parcelle A avec le bâti existant d'environ XXX m2. la parcelle B environ 630 m2, et C environ 890 m2. Nous voulons édifier 2 maisons destinées à la location, et l'autre soit à la location, soit en résidence principale.).</td></tr><tr><td>Sur un terrain sis à :</td><td>le Bourg Tregon 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER</td></tr></table>	Par :	MAMACAM	Représentée par :	Madame GUERIN Sylvie	Demeurant à :	61 rue de la Côte d'Emeraude TRGON 22650	Pour :	Certificat opérationnel (découpage de la parcelle 357 A 705 en vue d'y créer 3 parcelles. La parcelle A avec le bâti existant d'environ XXX m2. la parcelle B environ 630 m2, et C environ 890 m2. Nous voulons édifier 2 maisons destinées à la location, et l'autre soit à la location, soit en résidence principale.).	Sur un terrain sis à :	le Bourg Tregon 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER	Parcelles : 357A705
Par :	MAMACAM										
Représentée par :	Madame GUERIN Sylvie										
Demeurant à :	61 rue de la Côte d'Emeraude TRGON 22650										
Pour :	Certificat opérationnel (découpage de la parcelle 357 A 705 en vue d'y créer 3 parcelles. La parcelle A avec le bâti existant d'environ XXX m2. la parcelle B environ 630 m2, et C environ 890 m2. Nous voulons édifier 2 maisons destinées à la location, et l'autre soit à la location, soit en résidence principale.).										
Sur un terrain sis à :	le Bourg Tregon 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER										

Le Maire de la commune de BEAUSSAIS-SUR-MER,

Vu la demande susvisée,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 410-1, R 410-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 121-1, R 121-1 et suivants,

Vu le plan d'urbanisme approuvé le 21/12/2006 ; Révisé les 14/08/2009 et 05/07/2012, Modifié les 14/08/2009, 02/03/2012 et 18/05/2015 ;

Vu le lotissement n° PA 022 357 13 C002 accordé le 19/03/2014 et ses modificatifs en date du 14/03/2019 et du 17/09/2019,

Vu le Code du Patrimoine en ses dispositions relatives à la protection des monuments historiques et notamment les articles L.621-1 et suivants ;

Vu l'article UC3 du règlement du Plan Local d'Urbanisme en ses dispositions relatives à l'accès et à la voirie

Vu l'avis Favorable du service ENEDIS Raccordement électricité en date du 16/09/2022

Vu l'avis Favorable du service SAUR en date du 14/10/2022

Vu l'avis Favorable du service SUEZ Eau France SAS en date du 07/09/2022

Considérant que le projet présenté prévoit la division d'un terrain situé en secteur UC avec la création d'un lotissement comportant 3 lots dont 2 à bâtir.

Considérant que l'article UC3 impose que pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée.

que de plus, aucune opération ne peut être desservie par des pistes cyclables, des sentiers piétons et des sentiers touristiques.

qu'à la lecture du plan de division joint au dossier le projet prévoit la création d'un accès sur la voie cadastrée A 1385.que cette parcelle correspond à l'assiette foncière de la desserte principale du lotissement n° PA 022 357 13 C 0002 susvisé.

BEAUSSAIS-SUR-MER, le 18/10/2022
Le Maire,

Le MAIRE
Eugène CARO

Le Maire délégué
Mikaël BONENFANT



(Dossier et Arrêté transmis au préfet le
La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du
code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).